

Catégorie C

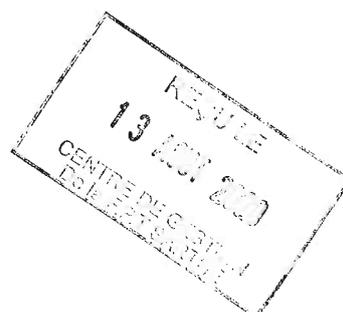
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au choix
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au choix
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au choix
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe après examen professionnel
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au choix
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement au choix
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement au choix
- Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe au choix
- Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe au choix
- Agent de maîtrise territorial après examen professionnel
- Agent de maîtrise territorial au choix
- Agent de maîtrise territorial principal au choix

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

Le Chef du service Administration des
Ressources humaines



Isabene CLEMENT



ARRETE N° 20/3959 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Christine GIRARD
- Mme Solenne MARTIN
- Mme Dominique ROUGE
- Mme Nathalie ROSSIGNOL

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3960 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Mme Manuella AVIGNON | - Mme Hélène JAMET |
| - Mme Annie BALLIGAND | - Mme Valérie LECHAT |
| - Mme Isabelle BARRAULT | - Mme Stéphanie PAPILLON |
| - Mme Caroline BODINIER | - Mme Dolores PLU-CHARLET |
| - Mme Delphine DAURIANNES | - Mme Nadine POURRIAU |
| - Mme Caroline ETIENNE | - M. Franck ROUSSEAU |
| - Mme Nelly HURTELOUP | - Mme Florence SAVARRE |

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT

ARRETE N° 20/3961 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Kathy ALETON
- M. Damien JUPIN
- Mme Florence LAZENNEC
- M. Philippe NOUVELIERE
- M. Olivier PROVOST

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
Du 1^{er} F.P.T. S.M.T.H.E

ARRETE N° 20/3962 du 21 JUIN 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe après examen professionnel, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Arnaud BERGEOT
- M. Stéphane DALIGAULT

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 80/3963 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - M. David BOULARD | - M. Dominique LEBOURDAIS |
| - M. Stéphane CHANDELIER | - M. Denis POTTIER |
| - M. Franck CLAVIER | - M. Jean-luc REUNGERE |
| - M. Didier DAMENET | - M. Marc SAGAYARADJE |
| - Mme Annie-Claude GOYCETA | - M. Eric ZANNI |
| - M. Philippe TERPEREAU | |

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
DES DÉPENSES COMMUNALES

ARRETE N° 20/3964 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - M. Laurent BARBAY | - M. Bruno LECLERC |
| - Mme Anita CARTEREAU | - Mme Pascale SOLGRAIN |
| - M. Régis GODON | - Mme Christiane THOUSEAU |
| - Mme Fabienne HARRY | - Mme Nathalie TOQUET |
| - Mme Ouassila LEBLANC | |

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
DES DÉCHETS SOLIDES

ARRETE N° 80/3365 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2007.913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Thierry COUPPEY
- Mme Sandra GAUTIER

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,




Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
DES LAZARIS CARTE

ARRETE N° 20/3366 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006.1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Carole LEPINAY

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)

- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2000
CENTRE DE GESTION
DE LA RÉP. SÉNÉGAL

ARRETE N° 20/2967 du 21 JUIL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006.1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,
Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Frédéric FAULON

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



[Signature]
Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la forêt sainte

ARRETE N° 20/3968 du 21 JUIL 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2014.78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil général fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise après examen professionnel, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Sébastien ALLARD

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
LE BÉZET SARTHE

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2014.78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, modifiant le décret n°88.547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil général fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Ondine NEVEU
- M. Cédric TRANCHANT

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3970 du 29 JUIL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2014.78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, modifiant le décret n°88.547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil général fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Frédéric ETAVE

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Sophie BOUCHER
- Mme Marie-Thérèse FASSOT

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
DE LA PÊCHE MARINE

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010.1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Christophe TOUCHET

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3873 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,
Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Emilie JUIGNET
- M. Yoann LEGROU

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3974 du 21 JUL. 2020

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,
Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Anne ECHERBAULT
- Mme Cécile GAUTIER
- Mme Christine JOLIVEAU

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



[Signature]
Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3975 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010.1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe après examen professionnel, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Mickaël Cisse

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. S.A. 1971

ARRETE N° 20/3976 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010.1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Michel AUBIER
- M. Jean-Charles GESLAND
- M. Yankoub SALIM

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



[Signature]
Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

- Article 1** - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :
- Mme Carine PLUMAIL
- Article 2** - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.
- Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3978 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal après examen professionnel, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Nathalie GOUHIER

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. c. 2000

ARRETE N° 20/3979 du 21 JUIL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Isabelle CLEMENT

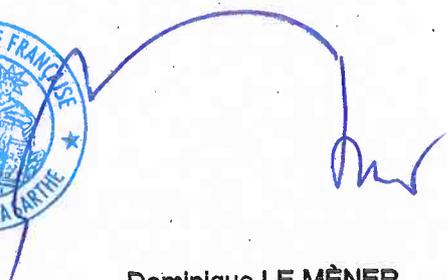
Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,




Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. CARTE

ARRETE N° 20/3980 du 21 JUL 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial après examen professionnel, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Samuel PUIPIER

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3381 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Mme Anne-GaëlleCHANTELOUP | - Mme Sandrine SCHOEFS |
| - Mme Alexandra FERANDO | - Mme Gaëlle VEXENAT |
| - Mme Céline FROGER | |
| - Mme Jane GORST | |
| - Mme Céline JULIENNE | |

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat, auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3982 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1- Le tableau d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| - Marie-Christine AZAUD | - Milène GOULET |
| - Agnès BASQUIN | - Christine GUIDOUX |
| - Elodie BIRET | - Jocelyne HERBRON |
| - Sylvie BOUDAUD | - Marion LEBAS |
| - Anne Claire CABARET | - Natacha LEVASSEUR |
| - Charlotte COLLIER | - Franck METEYER |
| - Dominique COULON | - Valérie PICHAVANT |
| - Anne-France DENIS-PLANCHON | - Aurélie QUERVILLE |

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat, auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3383 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE PSYCHOLOGUE TERRITORIAL HORS CLASSE AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2017-545 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de Psychologue territorial hors classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Céline LONGUET

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



[Signature]
Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2009
CENTRE
DE

ARRETE N° 20/3984 du 21 JUIL. 2020.

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE SUPERIEURE AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,
Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de Puéricultrice territoriale de classe supérieure au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Christelle DESLANDES

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SAÏGUE

ARRETE N° 20/3985 du 21 JUIL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE PUERICULTRICE TERRITORIALE HORS CLASSE AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,
Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade de Puéricultrice territoriale hors classe au choix, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Laurence LEVESQUE

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la R.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3986 du 29 JUIN 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91.843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2006.1965 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017.502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - A compter du 25 juin 2020, la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Marie-France ESNOU

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera transmise au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

Dominique LE MÈNER

REÇU LE
13 AOÛT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T. SARTHE

ARRETE N° 20/3987 du 21 JUL. 2020

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE - I
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du personnel du Département le 25 juin 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial hors classe - I, au titre de l'année 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- M. Bertrand MESME

Article 2 - Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Sarthe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DESTINATAIRES :

- Classeur des arrêtés (1 ex.)
- Dossier (original)

REÇU LE
13 AOUT 2020
CENTRE DE GESTION
De la F.P.T SARTHE